



Avoirs en magasin : date de validité

Par **cllanes**, le **22/11/2010** à **16:11**

Bonjour,

Est-il légal de recevoir un avoir (au lieu d'un échange ou remboursement) sans date de validité inscrite dessus ?

Sur mon avoir, seule la date de création est indiquée. En magasin on m'a dit : environ 2 mois, à peu près jusqu'aux soldes, jusqu'à l'arrivée de la nouvelle collection,... Mais aucune date. Par mail, après que j'ai eu contacté le sav, on m'a indiqué 1 mois.

Merci d'avance de votre réponse.

Par **Clara**, le **22/11/2010** à **17:24**

Bonsoir,

si on vous a fait un avoir et que l'on vous dit qu'il est valable un mois, mieux vaut que vous l'utilisiez rapidement.

L'avoir correspond à la valeur d'une marchandise restituée. Il permet un achat ultérieur. Si le vendeur est dans son tort (marchandise défectueuse, livraison hors délai...), le consommateur n'est pas obligé d'accepter cet arrangement. Si l'acheteur revient sur sa décision, le vendeur peut, à titre commercial, lui accorder un avoir.